

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU COLLÈGE DE RÉOLUTION

Décision n° 2019-CR-05

du 13 juin 2019

Modification de la décision n° 2017-CR-04 du 30 mars 2017 portant délégation de compétences du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au directeur de la résolution

LE COLLÈGE DE RÉOLUTION

Vu le code monétaire et financier et notamment le III de l'article L. 612-15-1 et les II, III et IV de l'article R. 612-7-2 ;

Vu la décision n° 2017-CR-04 du 30 mars 2017 portant délégation de compétences du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au directeur de la résolution ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°2017-CR-04 du 30 mars 2017 susvisée est ainsi modifié :

1° Après le VII est inséré un VIII ainsi rédigé :

« En matière de coopération et d'échange d'informations

1. La conclusion des accords de coordination prévus au II de l'article L. 311-59 du code des assurances ;
2. La consultation des autres membres du collège d'autorités compétentes prévue au 1° de l'article R. 311-24 du code des assurances ;
3. L'établissement des modalités et des procédures écrites de fonctionnement du collège d'autorités compétentes en application du 1° de l'article R. 311-24 du code des assurances ;
4. L'information des membres du collège d'autorités compétentes de la tenue d'une réunion de ce collège en application du 2° de l'article R. 311-24 du code des assurances ;
5. La détermination des membres et des observateurs invités à assister à des réunions spécifiques du collège d'autorités compétentes, en application du 3° de l'article R. 311-24 du code des assurances ;

6. La conclusion des accords de coordination prévus au deuxième alinéa de l'article L. 311-60 du code des assurances. »

Article 2 : La présente décision est publiée au registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

François VILLEROY de GALHAU